



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 4 juillet 2020

Séance n°2020/05

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **29 juin 2020**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **27**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Christine OUDOM, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Antoine FLORIS, Mme Vanessa DURIEUX, M. Alain GIBAUD, M. Rémi GERBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Nicole MAZOT, M. Thibaud LE NEUDER, M. Lionel TROCELLIER, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, M. Christian GRAMMATICO, Mme Maguelonne LANAU ALBOUY, *Conseillers Municipaux.*

Membres représentés :

Mme Géraldine LEFEBVRE donne procuration à M. Jérôme LOPEZ ;
M. Patrice ROBERT donne procuration à M. Lionel TROCELLIER.

Secrétaire de séance :

M. Thibaut MARTINEZ.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;
M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint,
Mme Carole DESCAN, chef équipe pôle finances.
Mme Christine AGUILHON.

Installation du conseil municipal:

M. Jérôme LOPEZ, Maire sortant, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Les conseillers municipaux suivants sont installés dans leurs fonctions :

M. Jérôme LOPEZ, Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Christine OUDOM, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Antoine FLORIS, Mme Vanessa DURIEUX, M. Alain GIBAUD, M. Rémi GERBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Nicole MAZOT, M. Thibaud LE NEUDER, M. Lionel TROCELLIER, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, M. Christian GRAMMATICO, Mme Maguelonne LANAU ALBOUY, *Conseillers Municipaux.*

Il est ensuite constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie (majorité des membres en exercice).

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire propose **M. Thibaut MARTINEZ** en qualité de secrétaire de séance.

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

1-Election du Maire :

Présidence:

Aux termes de l'article L2122-8 du CGCT, « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.* »

M. Antoine FLORIS remplissant cette condition préside la séance.

Assesseurs:

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : **M. Thibaut MARTINEZ et Mme Maguelonne LANAU ALBOUY.**

Election :

Rappel de la réglementation: « *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).*

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls. »

Il est procédé à l'élection du Maire.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : **27**
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 7
- Suffrages exprimés :

➤ **M. Jérôme LOPEZ : 20**

■ VOTE : <i>Nombre de votants : 27</i> <i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i> 2 <i>Nombre de suffrages blancs : 5</i> <i>Nombre de suffrages exprimés : 20</i>

Proclamation des résultats:

Monsieur Jérôme LOPEZ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire est revêtu de l'écharpe.

Proclamation des résultats:

A l'issue de la procédure, le président de la séance procède à la proclamation de l'élection du Maire et à son installation immédiate.

Le nouveau Maire assure ainsi la présidence de l'assemblée pour les autres points de l'ordre du jour.

2-Détermination du nombre des adjoints au Maire

En application de l'article L2122-2, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

L'effectif légal de la commune étant fixé à 27 (commune de 3500 à 4999 habitants), il est proposé de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire sur le mandat (8,1 arrondi à l'entier inférieur).

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

3- Election des adjoints au Maire

Rappel de la réglementation:

Dans les communes de plus de 1000 habitants, l'élection des adjoints est régie par l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019), les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret dans les mêmes conditions que l'élection du maire (3 tours de scrutin possibles).

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée (articles L2122-4 et 2122-7-2).

Sur chaque liste, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ; en revanche l'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas obligatoire.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale. Les listes peuvent être incomplètes mais ne peuvent pas comporter plus de candidats que d'adjoints à désigner.

Dépôt des listes:

Le dépôt des listes auprès du Maire intervient avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

M. le Maire propose de fixer un délai de 3 minutes pour le dépôt des listes de candidats.

Il est proposé que le Conseil Municipal fixe à trois minutes le délai de dépôt des listes de candidats **aux fonctions d'adjoint au maire.**

Une fois passé ce délai, le Maire constate le nombre de listes déposées. Il est ensuite procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Une seule liste a été déposée :

- *1er adjoint : Patricia COSTERASTE*
- *2e adjoint : Jean-Marc SOUCHE*
- *3e adjoint : Christine OUDOM*
- *4e adjoint : Patrick COMBERNOUX*
- *5e adjoint : Palma PERRONE VASSALO*
- *6e adjoint : Luc MOREAU*
- *7e adjoint : Gwendoline ATTIA DESJOUIS*
- *8e adjoint : Stéphane GOULLIER*

M. le Maire précise les délégations des adjoints:

- *1er adjoint : déléguée aux Finances, Ressources Humaines et 'administration générale*
- *2e adjoint : délégué aux travaux, à la voirie et aux espaces publics*
- *3e adjoint : déléguée à la Culture*
- *4e adjoint : délégué à l'aménagement durable du territoire*
- *5e adjoint : déléguée à la Solidarité, à la famille et aux Seniors*
- *6e adjoint : délégué à la jeunesse et aux affaires scolaires*
- *7e adjoint : déléguée à l'environnement et à la transition écologique*
- *8e adjoint : délégué aux sports*

■ VOTE :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :

6

Nombre de suffrages blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Proclamation de l'élection des adjoints:

Les candidats figurant sur la liste élue sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

M. le Maire indique qu'à ces 8 adjoints s'ajouteront 4 conseillers municipaux délégués.

- *Un conseiller municipal délégué à la sécurité et la propreté urbaine*
- *Un conseiller municipal délégué à la gestion et à l'entretien des bâtiments communaux*
- *Un conseiller municipal délégué aux festivités et à l'animation*
- *Un conseiller municipal délégué à la valorisation du patrimoine*

La charte de l'élu local :

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.11111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de charte et du chapitre de CCGT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

x x x

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.